

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 10  
(pendant la période  
d'état d'urgence  
jusqu'au 31 juillet  
2022)
- Présents : 20
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 6 juillet 2022

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL

**Délibération adoptée**

**Procurations :** MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN, S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusés :** MM D. EISACK, P. BARON

**Absents :** MM G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

**Secrétaire de séance :** Sébastien JAVOGUES

**2022DELIB069 : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

*7.1. Décisions budgétaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur SOLLIER, Comptable public, a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont notamment établies ;

**Considérant** le tableau détaillant les recettes irrécouvrables annexé à la présente, d'un montant total de 581,62€ ;

Après avoir entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** **Accepte** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau annexé à la présente d'un montant de 581.62 € ;

**Article 2 :** **Précise** que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2022 au compte 6541 « « créances admises en non-valeur » du budget principal ;

**Article 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

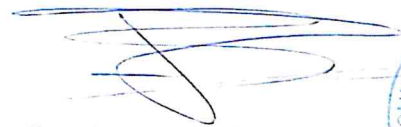
520

ID : 074-217402205-20220712-2022DELIB069-DE

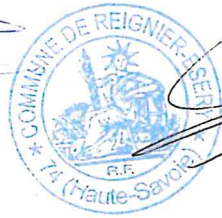
**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Sébastien JAVOGUES



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 25/07/2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.